



Convention de partenariat

Entre :

D'une part :

La VILLE de BRUXELLES, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal, Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la « Haute École Fransisco Ferrer », (ci-après dénommée HEFF), sise à rue de la Fontaine 4, à 1000 Bruxelles en Belgique;

Ci-après dénommée la « **Ville de Bruxelles** » ;

Et

D'autre part :

L'ASBL « Centre International de Recherche sur les Pratiques de Création », inscrite à la BCE sous le numéro 0830.678.009, sise à rue du midi 144, à 1000 Bruxelles.

Représentée par Madame Daphné de Hemptinne, Présidente du conseil d'administration

Ci-après dénommée « **CIRPC** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » ;

PREAMBULE :

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre la HEFF et le CIRPC, et plus particulièrement l'Executive Master in Knitting Design / Maille organisé au sein de l'ArBA-EsA.

Cette collaboration vise à faciliter l'accès, par les étudiants des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF, à l'Executive Master in Knitting Design / Maille organisé au sein de l'ArBA-EsA.

Le CIRPC est une ASBL qui a notamment pour but l'organisation de toutes activités de recherche et de transmission du savoir en relation avec son objet, et l'organisation de toutes activités de valorisation en relation avec son objet mais sans limite de forme ou de moyen.

L'Executive Master in Knitting Design / Maille est une formation d'un an, organisée par le CIRPC au sein de l'ArBA-EsA, et dédiée aux métiers de la maille. Elle permet aux participants d'acquérir des connaissances approfondies de tous les aspects de la maille – de la recherche à la réalisation de prototypes – dans des domaines variés tels que la mode, le design ou l'art plastique.

Cette formation s'adresse à toutes personnes intéressées par le tricot, son apprentissage, et sa revalorisation mais plus spécifiquement aux stylistes, designers textile ou d'objets, plasticiens désireux d'approfondir leurs connaissances. Elle leur permettra l'accès à de nombreux métiers très spécifiques.

L'objectif est d'explorer le tricot comme moyen d'expression et de communication, de jeter des ponts entre les techniques industrielles et les procédés artisanaux et de rendre accessible les différents métiers de la maille.

Les étudiants reçoivent, à la fin de la formation, un certificat attestant de leur réussite.

La HEFF est un établissement de la Ville de Bruxelles qui offre des formations de type court et de type long.

L'enseignement supérieur de type court offert par la HEFF vise à un haut degré de professionnalisme des diplômés. La formation théorique et pratique, renforcée par l'intégration dans les programmes d'activités d'insertion professionnelle ou de stages, permet aux diplômés de rencontrer les besoins spécifiques de leur secteur et de s'intégrer rapidement dans le marché de l'emploi.

Deux des formations de type court proposées sont notamment les Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu ».

Le Bachelier en « Arts du tissu » offre à l'étudiant les moyens de répondre à toute demande en matière textile, en particulier aux dernières tendances, tout en respectant les contraintes techniques relatives aux spécificités des Arts du tissu.

Le Bachelier en « Styliste-Modéliste » forme des individus polyvalents, capables de remplir tous les rôles inhérents au métier, depuis le choix du fil et de la couleur, en passant par les

étapes successives du dessin, jusqu'à la réalisation du prototype, sans oublier l'aspect économique du processus. La section « Styliste-Modéliste » offre également un double apprentissage : le stylisme qui développe la créativité et le modélisme qui oblige les étudiants à « penser à » leurs créations, à examiner les difficultés techniques qui leur sont particulières et à les résoudre. De ce fait, ce double enseignement permet aux jeunes talents de créer, tout en restant à l'écoute de critères de « faisabilité » et de « rentabilité » qu'incombent les aspects socio-économiques de leurs productions.

Tous les diplômes de la HEFF sont reconnus et visés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

La Ville de Bruxelles est son pouvoir organisateur.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les modalités de collaboration entre l'Executive Master in Knitting Design / Maille organisé par le CIRPC et les Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF.

Cette collaboration a pour but de renforcer le lien entre lesdits Bacheliers de la HEFF et l'Executive Master in Knitting Design / Maille organisé au sein de l'ArBA-EsA, et plus précisément de favoriser l'accès de trois étudiants desdits Bacheliers de la HEFF à l'Executive Master in Knitting Design / Maille.

Elle permet, par l'accès audit Master, la professionnalisation de ces trois étudiants dans le domaine de la maille.

Article 2. Contribution et engagements du CIRPC

Le CIRPC s'engage à ce que le titulaire de l'Executive Master in Knitting Design / Maille :

- Fournisse à la HEFF l'ensemble des informations relatives à l'Executive Master in Knitting Design / Maille ;
- Organise, au deuxième quadrimestre de l'année académique, une journée de rencontre et d'information au sein de l'ArBA-EsA à l'attention des étudiants des Bacheliers en « Styliste et Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF, au cours de laquelle ceux-ci pourront rencontrer des étudiants et des enseignants de l'Executive Master in Knitting Design / Maille et s'essayer à l'utilisation des équipements/ machines ;
- Privilégie la sélection de 3 étudiants par an venant des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF (par cet engagement, le CIRPC garantit que trois places seront réservées aux candidats des Bacheliers de la HEFF visés par la présente convention (à la condition que leur dossier rencontre les attentes du Master visé par la présente convention), ce qui n'empêche pas le titulaire de l'Executive Master in Knitting Design / Maille d'accepter plus de 3 étudiants si elle le souhaite). Les candidats seront sélectionnés sur base d'un dossier de candidature comportant un CV, une lettre de motivation et un portfolio ;
- Réalise le recrutement des étudiants en consultation avec l'équipe pédagogique des Bacheliers de la HEFF visés par la présente convention ;

- Permet, par sa formation, la professionnalisation desdits étudiants dans le domaine de la maille.

Article 3. Contribution et engagements de la Ville de Bruxelles en sa qualité de pouvoir organisateur de la HEFF

La Ville de Bruxelles s'engage, en sa qualité de pouvoir organisateur de la HEFF, à ce que la HEFF:

- Informe ses étudiants sur la possibilité de réaliser, après avoir obtenu leur diplôme de Bachelier, un Executive Master in Knitting Design / Maille, leur permettant de se spécialiser dans le domaine de la maille ;
- Participe avec les étudiants et enseignants des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » à la journée d'information / rencontre organisée, au deuxième quadrimestre de l'année académique, par le titulaire de l'Executive Master in Knitting Design / Maille ;
- Par le biais de l'équipe pédagogique des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu », participe à une réunion de concertation avec l'équipe pédagogique du Master in Knitting Design / Maille concernant le recrutement des étudiants de ces Bacheliers.

Article 4. Conditions de prestation

Il est convenu que :

- Chaque année, les équipes pédagogiques des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF et de l'Executive Master in Knitting Design / Maille se réunissent entre le mois d'avril et le mois de juin pour discuter de l'intégration, par des étudiants en dernière année de ces Bacheliers, de l'Executive Master in Knitting Design / Maille l'année académique suivante ;
- Les titulaires des Bacheliers en « Styliste-Modéliste » et en « Arts du tissu » de la HEFF et de l'Executive Master in Knitting Design / Maille travaillent en étroite collaboration afin de faciliter les contacts et la collaboration entre les équipes.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans, pour une période allant de la date de la signature de celle-ci par les Parties au 31 mars 2024. Cette période pourra être reconduite s'il y a accord des deux parties (via un avenant ou une nouvelle convention soumis(e) au Conseil communal de la Ville de Bruxelles).

Article 6. Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas où une des Parties se trouverait dans l'incapacité de poursuivre la collaboration dans le cadre de la présente convention suite à la survenance d'une force majeure reconnue par la loi et/ou la jurisprudence.

Si l'incapacité pour cause de force majeure persiste au-delà des trente jours, il sera mis fin au contrat trois jours après l'envoi d'un courrier recommandé notifiant la persistance de cette incapacité.

Les parties pourront également mettre fin au contrat, de commun accord et moyennant un préavis de deux mois. Les parties s'engagent néanmoins à remplir les engagements qu'elles ont pris en vertu de la présente convention jusqu'à la fin de l'année académique en cours, soit le 13 septembre de cette même année académique.

Article 7 - Divisibilité

Si l'une des dispositions de la présente convention est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions de la convention qui continueront à s'appliquer et lier les Parties. La disposition inapplicable sera remplacée, moyennant un avenant écrit à la présente convention, et de commun accord par les Parties, par une disposition valide aux effets économiques équivalents.

Article 8. Droit applicable et litiges

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge. La Ville de Bruxelles et le CIRPC sefforceront de résoudre à l'amiable les différends survenus à l'occasion de la signature ou de l'exécution de la présente convention. Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 9. Clause résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 12. Entrée en vigueur

Cet accord entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

Fait à Bruxelles le [date], en deux exemplaires, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son original.



Pour **la Ville de Bruxelles,**

Pour **le CIRPC**

Faouzia HARICHE

Daphné de Hemptinne

Echevine en charge de l'Instruction publique, de
la Jeunesse et des Ressources humaines

Présidente du conseil d'administration

Luc SYMOENS

Secrétaire communal de la Ville